VILLE DE Clamart

Hôtel de Ville
Tél. : 01 46 62 35 35
courriel : mairie@clamart.fr
www.clamart.fr

N°DAJA 413/2026
Nomenclature : 6.1.8

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT DE L'ORGANISATION DE ' CLAMART GLISSE 2026 ' SUR LA PLACE AIMÉ CÉSAIRE À CLAMART DU 19 DÉCEMBRE 2026 AU 03 JANVIER 2027.

Le Maire de Clamart,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code pénal,

Vu le marché n°23/63 relatif à la location de structures d'animation pour les festivités « Clamart Glisse », installation et maintenance incluses, permettant l'organisation de la manifestation « Clamart Glisse 2026 »,

Considérant qu'il convient de réglementer la manifestation « Clamart Glisse 2026 » qui se déroulera sur la place Aimé Césaire à Clamart du samedi 19 décembre 2026 au dimanche 03 janvier 2027,

Considérant que l'opération « Clamart Glisse 2026 » qui permet à chacun de bénéficier d'une piste de luge commencera le samedi 19 décembre 2026 à 14h30 heures et prendra fin le dimanche 03 janvier 2027 à 19 heures,

Considérant que l'opération a été conçue afin d'apporter aux usagers un maximum de confort et de sécurité ; néanmoins, le comportement de chacun, respectueux des biens et des personnes, est essentiel à la réussite de l'opération,

Considérant qu'il convient d'édicter un règlement dans le cadre de l'organisation de cette manifestation sportive,

ARRÊTE :

Article 1er – Prescriptions générales

L'installation d'une piste de luge a été conçue afin d'apporter aux usagers un maximum de sécurité dans cet espace de divertissement.

Néanmoins, le comportement de chacun reste essentiel à la bonne marche de l'opération car la sécurité est l'affaire de tous.

Les parents et accompagnateurs doivent être vigilants. Le site de la piste de luge de « Clamart Glisse » n'est pas une garderie. À ce titre, les enfants de moins de 18 ans restent sous la responsabilité de leurs parents même s'ils se présentent à l'activité non accompagnés de leurs parents.

Le présent règlement s'applique à tous permettant ainsi à chacun puisse trouver ce qu'il recherche : détente, loisirs ou sport, et ce dans les meilleures conditions.

Article 2 - Horaires d'ouverture et de fermeture au public

Les horaires d'ouverture au public de la piste de luge sont :

- samedi 19 décembre : ouverture à 14h30,
- du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 : accès réservé en priorité aux centres de loisirs de la Ville,
- du lundi au vendredi de 13h30 à 19h00 : ouverture au public,
- les samedis de 10h00 à 13h00 et de 14h30 à 19h00 : ouverture au public,
- les dimanches et jours fériés de 14h00 à 19h00 : ouverture au public,
- les veilles de fêtes : fermeture à 17h00.

La Ville de Clamart se réserve le droit de ne pas ouvrir la piste de luge si les conditions météorologiques sont très défavorables ou en raison de difficultés techniques empêchant l'exploitation partielle ou totale de la structure.

Après l'annonce de la fermeture de la piste de luge par le personnel d'encadrement, dix minutes sont accordées aux usagers pour l'évacuer. Le public doit alors se diriger vers la zone d'accueil et la sortie afin de rendre la bouée qui a été prêtée.

Article 3 - Conditions d'accès à la piste de luge

Restrictions d'accès à la piste de luge

L'accès à la piste de luge est strictement interdit :

- Aux enfants de moins de 90 cm, même installé dans un « porte-bébé »,
- Aux enfants de moins de 1m10 s'ils ne sont pas accompagnés de leurs parents ou d'un adulte ;
- À toute personne accompagnée d'animaux.

Durée de l'activité

Afin de garantir un accès équitable du plus grand nombre à l'équipement de la piste de luge, celui-ci est limité à 1 descente. Ensuite, l'usager devrez refaire la file d'attente.

Article 4 - Sécurité et hygiène - conditions d'utilisation de la piste de luge

La piste de luge peut accueillir 4 personnes en même temps, 2 dans la descente et 2 dans montée

Il est obligatoire pour les usagers :

- de se positionner en regardant vers l'arrivée,
- de respecter le nombre de personne sur l'aire de départ,
- de se lancer lorsqu'il n'y a personne sur l'aire d'arrivée,
- de sortie de l'air d'arrivée le plus vite possible,
- de monter seul sur la bouée, sauf pour les enfants de moins de 90 cm.

Il est strictement interdit aux usagers, sous peine d'expulsion immédiate :

- de pousser ou de faire tomber quelqu'un,
- de crier et de chahuter autour et sur les activités,
- de courir autour des activités
- de heurter délibérément l'environnement réel,
- de passer au-dessus des balustrades,
- d'introduire des boissons alcoolisées dans l'enceinte du site,
- de fumer dans l'enceinte du site,
- de jeter quoi que ce soit sur le site,
- de rester sur l'aire d'arrivée,
- de boire et/ou manger dans l'enceinte du site,
- de s'asseoir sur les barrières,
- d'accéder à la piste sans autorisation.

Article 5 - Surveillance

La piste de luge est placée sous la surveillance constante d'animateurs, personnel habilité à prendre toute mesure indispensable à la sécurité et aux premiers secours, y compris l'expulsion immédiate ou l'interdiction d'accès.

Article 6 - Dégradations et vols

Toute dégradation faite aux installations du site fera l'objet de poursuites.

La Ville de Clamart décline toute responsabilité en ce qui concerne le vol, la dégradation ou la perte de valeurs, d'objets ou de vêtements appartenant à des personnes privées survenus dans l'enceinte du site.

Article 7 - Assurance

Les usagers doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

Compte tenu du caractère sportif de ces activités, il est très vivement recommandé aux usagers de se rapprocher préalablement de leur compagnie d'assurance afin de couvrir les éventuels risques de leur pratique.

Article 8 - Application du règlement

Tous les employés du site reçoivent mission de veiller à la stricte observation du présent règlement.

Le responsable du site s'assure de l'ordre et de la bonne tenue de celui-ci. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser temporairement ou définitivement leurs auteurs.

Un registre destiné aux usagers est disponible à l'entrée du site afin qu'ils puissent y consigner leurs observations. Le cas échéant, les observations devront être datées, signées et mentionner clairement les coordonnées de l'observant pour permettre à la Ville de Clamart de répondre.

Article 9 - Caractère exécutoire du règlement

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent règlement qui sera adressés à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police municipale et ses agents, publié et affiché à l'entrée du site.

Article 10 - Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application https://citoyens.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Clamart, le 22 octobre 2026

Certifié exécutoire compte-tenu de :
sa réception en Préfecture le : 23 OCT. 2026
sa publication le : 23 OCT. 2026

Le Maire,
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine,
Vice-Président du Territoire Vallée Sud Grand Paris,

Yves COSCAS

Pour le Maire et par délégation

Marie-France CLUSIER,
Responsable juridique